

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 31 MARS 2022**

oOo

**ADOPTION DU PROGRAMME D' ACTIONS RELATIF AU FONDS**  
**INTERMINISTERIEL DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE POUR L' ANNEE**  
**2022**

oOo

**RAPPORT**

Aux termes de l'article 5 de la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance, il a été créé, au sein de l'Agence Nationale pour la Cohésion Sociale et l'Egalité des Chances (ACSE), un Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) destiné à soutenir les actions menées par les villes dans ce domaine.

Pour l'année 2022, la Ville d'Antony a élaboré une programmation au titre du FIPD, qui porte sur :

\* Les Chantiers éducatifs :

Il s'agit de remobiliser et d'accompagner des jeunes, âgés de 16 à 25 ans, éloignés de l'emploi et suivis au sein du dispositif municipal Accompagnement Suivi Jeunes. Ces chantiers permettent d'avoir une première expérience du monde du travail dans leur environnement proche. C'est un lieu privilégié d'apprentissage des règles et des normes du monde du travail.

Ce projet bénéficie d'une subvention au titre de la prévention de la délinquance de 2 500 € pour un montant prévisionnel du projet de 39 965 €.

\* Le projet prévention des dérives sectaires :

Le contrat de ville en vigueur précise dans ses principes la promotion de la citoyenneté et de la laïcité au travers des actions menées. Il acte l'engagement des acteurs du contrat à lutter contre les phénomènes de communautarisme et de radicalisation en assurant la pédagogie et la défense du pacte républicain. C'est à travers les priorités du volet cohésion sociale qu'il encourage les projets permettant de promouvoir laïcité et citoyenneté et de lutter contre les dérives sectaires.

La ville d'Antony, dont le quartier du Noyer Doré, n'échappe pas au risque de dérives sectaires. Elle se fixe pour objectifs de former les professionnels en leur proposant un point d'appui déontologique et en créant une instance de suivi et de réflexion éthique. Il s'agira aussi de développer des actions en direction des jeunes pour les sensibiliser à la problématique de l'égalité entre les sexes.

Nous sommes conscients du risque de radicalisation dans nos quartiers qui inquiète fortement les familles et les professionnels et nous jugeons important de le combattre.

Le coût total de cette action s'élève à 31 327 €. Le montant de la subvention sollicitée est de 8 000 €.

\* L'équipement de la Ville en matière de vidéo-protection

Il s'agit de compléter le maillage déjà existant, tant aux abords des écoles et établissements d'enseignement que des différents quartiers, gares, axes structurants... afin d'améliorer la sécurité des habitants et des personnes circulant dans l'espace public.

Les objectifs sont de prévenir les atteintes aux personnes et aux biens (bâtiments publics, commerces etc...), de dissuader la délinquance d'appropriation, de surveiller de manière dissuasive les espaces où la tranquillité publique est régulièrement troublée, de constater des infractions aux règles de la circulation routière et réguler les flux de transport et de mettre à la disposition des forces de sécurité de l'Etat des images permettant d'identifier des individus ou des véhicules

A la fin de l'année 2022, le parc de vidéo protection comptera 750 caméras (530 sur la voie publique et 220 dans les établissements recevant du public).

Le coût total de cette action s'élève à 1 113 794 €. Le montant de la subvention au titre de la prévention de la délinquance est de 300 000 €.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la programmation présentée au FIPD pour l'année 2022.

**OBJET : ADOPTION DU PROGRAMME D' ACTIONS RELATIF AU FONDS INTERMINISTERIEL DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE POUR L'ANNEE 2022**

Le CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance ;

CONSIDERANT que le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) a été créé afin de soutenir financièrement des actions ayant pour objectif de prévenir les faits de délinquance ;

CONSIDERANT les modalités de mise en œuvre du soutien financier de l'Agence nationale pour la Cohésion Sociale et l'Égalité des chances (ACSE),

Après en avoir délibéré ;

ARTICLE 1er – Approuve la programmation annuelle des demandes d'aides présentées à l'ACSE au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance pour l'année 2022, soit :

\* 2 500 euros pour le projet chantiers éducatifs de la ville d'Antony pour un accompagnement des jeunes autour de l'insertion socio-professionnelle,

\* 8 000 euros pour le projet Prévention de la radicalisation, promotion de la citoyenneté de la ville d'Antony pour la promotion de la laïcité, de la citoyenneté et la lutte contre la radicalisation et des dérives sectaires.

\* 300 000 euros pour le projet de renforcement de la vidéoprotection dans l'espace public sur le territoire d'Antony.

ARTICLE 2 – Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de financement qui sera établie par l'ACSE,

ARTICLE 3 – Les recettes seront inscrites au budget des exercices concernés.

Suivent les signatures

.....

Pour extrait conforme  
Le Maire